



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 2653

Texte de la question

M Philippe Sanmarco demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement s'il envisage de rétablir prochainement le remboursement à 100 p 100, sans conditions de ressources, des frais médicaux supportés par les diabétiques. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, les diabétiques, les médecins, les associations, demandent le remboursement des lecteurs de glycémie qui sont devenus un « outil » indispensable au diabétique. Cette demande est d'autant plus justifiée qu'une étude comparative révèle que les glycémies effectuées en laboratoire représentent, pour la sécurité sociale, un coût dix fois supérieur au remboursement d'un lecteur. Il lui demande donc de lui faire connaître quelles suites il entend réserver à cette requête.

Texte de la réponse

Reponse. - Le diabète insulino-dépendant fait partie de la liste des trente affections ouvrant droit à exonération du ticket modérateur dans le cadre de l'article L 322-3-3 du code de sécurité sociale. Le bénéfice de l'exonération de principe du ticket modérateur, au titre des prestations légales et sans condition de ressources, a été étendu par décret du 7 septembre 1988 aux médicaments à vignette bleue prescrits dans le cadre de l'affection exonérante. Cette mesure, qui vise à assurer une couverture satisfaisante des frais médicaux au profit des grandes malades, intéresse tout particulièrement les diabétiques insulino-dépendants. Les impératifs liés au maintien de l'équilibre financier des régimes de sécurité sociale ne permettent pas d'envisager, pour le moment, de prendre en charge en prestations légales les lecteurs de glycémie, compte tenu de la difficulté de limiter le remboursement aux cas d'attribution considérés comme médicalement justifiés aux yeux des experts consultés. Néanmoins, les caisses ont été invitées, dans l'attente de la mise au point d'un mécanisme de remboursement adapté, à intervenir sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale pour participer à l'acquisition de ces appareils dans les cas de maladies insulino-dépendants présentant une baisse importante de l'acuité visuelle ou une altération de la vision des couleurs rendant impossible une appréciation correcte des bandelettes réactives.

Données clés

Auteur : [M. Sanmarco Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2653

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2579